

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le vendredi 06 juin 2025, s
suite à la réunion du 06 juin 2025 qui n'avait pas le quorum

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 027-212702542-20250611-D2025_26-DE

Conseil municipal du	11 juin 2025	Délibération N°	2025-26	1/2
----------------------	--------------	-----------------	---------	-----

OBJET : PLUi, délibération sur la cartographie ZAN

Tableau des présences

Conseillers	Présent	Absent	Représenté par
Valérie BRANDIN-BEGHIN		X	Jacky CAPEL
Patricia BRAY	X		
Jacky CAPEL	X		
Nadège COMORET		X	Laurence HUZE
Laurence HUZE	X		
Franck LAMBLARDY		X	
Mathieu MARÇAL	X		
Jean-Nicolas MASSON		X	Raphaël NORBLIN
Alain MIMEAU	X		
Raphaël NORBLIN	X		
Michel PHILIPPE		X	Alain MIMEAU
Ludovic SOULARD		X	
Anne-Maité TURMEL	X		

Membres en exercice 13

Présents 7

Votants 10

Secrétaire de séance : Mathieu MARÇAL

Monsieur le Maire informe avoir qu'il est demandé aux mairies de statuer sur les cartographies ZAN qui nous ont été transmises.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n° 2023-1097, du 27 novembre 2023, relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Vu la délibération n°AP D 24-03-7 du Conseil Régional en date du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADET ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-065 en date du 28 mai 2024 portant approbation de la modification du SRADET de la Normandie ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 23 février 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 17 décembre 2019,

Vu l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Evreux Portes de Normandie, en date du 15 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que la modification du SRADET a modifié les objectifs de réduction de consommation foncière sur le territoire d'Evreux Portes de Normandie pour la période 2021-2030 ;

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le vendredi 06 juin 2025, s
suite à la réunion du 06 juin 2025 qui n'avait pas le quorum

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 027-212702542-20250611-D2025_26-DE

Conseil municipal du	11 juin 2025	Délibération N°	2025-26	2/2
----------------------	--------------	-----------------	---------	-----

CONSIDÉRANT que le PLUi d'Evreux Portes de Normandie doit intégrer ces objectifs et ainsi se mettre en compatibilité avec le SRADET Normandie et le SCoT EPN-CCPC ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du président d'Evreux Portes de Normandie ;

CONSIDÉRANT que cette procédure de modification simplifiée a fait l'objet d'une présentation et d'un travail en commun avec l'ensemble des communes de l'agglomération d'EPN ;

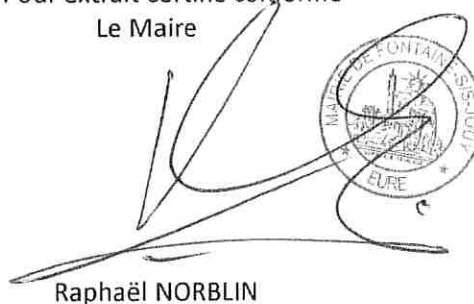
CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la commune de s'exprimer sur les gisements fonciers proposés à la suppression, au report ou au maintien.

La commune de Fontaine sous Jouy n'étant pas concernée par les zones indiquées, ne modifiant donc pas la cartographie de notre commune, est donc en accord avec les propositions faites sur la carte.

Le conseil municipal valide à l'unanimité, la cartographie ZAN.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Raphaël NORBLIN